

## RAPPELS

Les constructions et aménagements doivent respecter le PLU même lorsqu'ils ne sont pas soumis à autorisation préalable.

**Une demande d'autorisation préalable est obligatoire pour :**

- une pose de clôture ;
- l'installation de panneaux solaires ;
- une construction de plus de 5m<sup>2</sup> (ex : abri de jardin) ;
- une modification de façade (couleur, isolation, ouvertures...) ;
- une construction de pergola ;
- l'installation d'une piscine de plus de 10m<sup>2</sup>.



## VOUS AVEZ UN PROJET ?

Venez vous informer sur sa faisabilité auprès du service urbanisme.

### Horaires d'ouverture

Les lundis, mercredis et vendredis : 8h30 -12h30 et 14h -18h

Les jeudis : 8h30 - 12h30

### Contact

#### Service urbanisme

8, place des Oiseaux

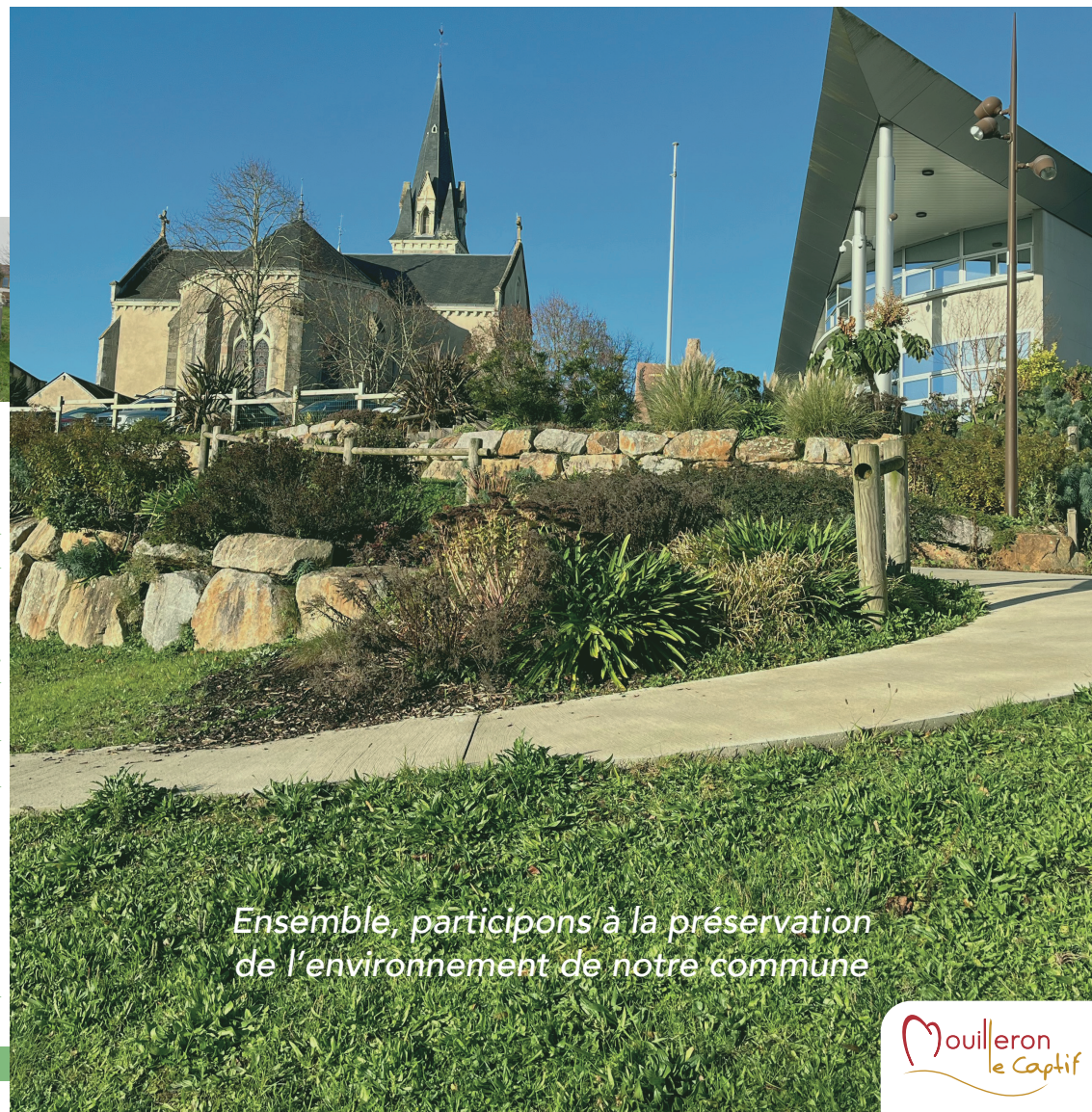
85000 Mouilleron-le-Captif

02 51 31 10 55 - [urbanisme@mairie-mouilleronlecaptif.fr](mailto:urbanisme@mairie-mouilleronlecaptif.fr)

Vos courriers sont à envoyer à la mairie au 8, rue de la Gillonnière.

# GUIDE DE LA GESTION PERMÉABLE DES SOLS à Mouilleron-le-Captif

## RÈGLEMENTATION & CONSEILS



*Ensemble, participons à la préservation  
de l'environnement de notre commune*

# LA PERMÉABILITÉ DES SOLS

## Limiter l'imperméabilisation

Cela consiste à conserver un maximum de surface permettant à l'eau de s'infiltrer naturellement.

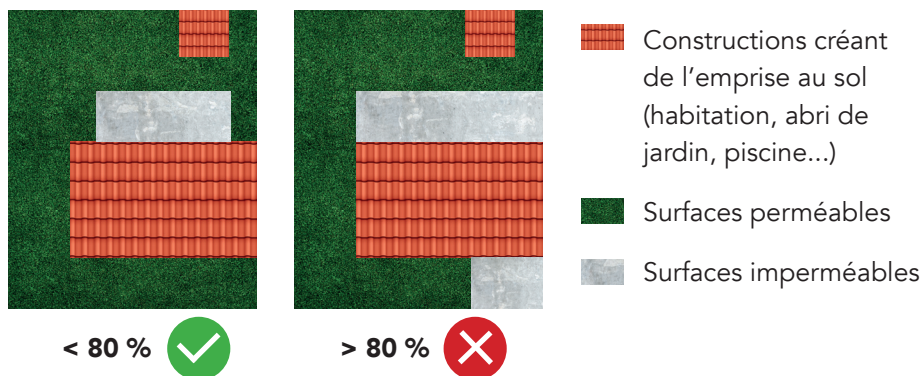
### Le contexte

Dans le contexte actuel du dérèglement climatique et de son impact sur notre vie, la loi « Climat et résilience » votée en août 2021, nous impose de **réduire l'artificialisation des sols**.

Ces obligations ont été traduites dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la mise en place de mesures afin de préserver des sols perméables. Celles-ci vont permettre de limiter le risque d'inondation, de sauvegarder les écosystèmes des sols et d'éviter la surcharge du réseau d'assainissement.

# RÈGLEMENTATION DU PLU

Selon les secteurs, **entre 50% (exemple zone UA) et 80% (exemple zone UB)** des surfaces ne générant pas d'emprise au sol doivent rester perméables.



**Si le seuil est dépassé, les zones perméables deviennent INCONSTRUCTIBLES !**

# LES BONNES PRATIQUES

- Utiliser des matériaux perméables.
- Construire sur les zones déjà imperméabilisées.
- Désimperméabiliser son terrain pour compenser les nouveaux projets de construction et d'aménagement.

# LES MATÉRIAUX PERMÉABLES



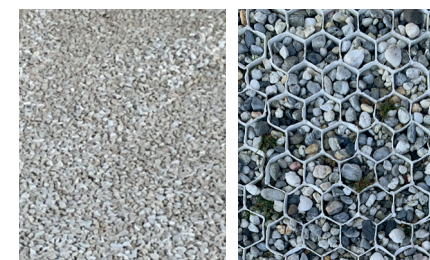
BÉTON POREUX



BÉTON AVEC JOINTS LARGES  
GRAVIERS OU ENHERBÉS



DALLAGE OU PAVAGE  
AVEC JOINTS SABLE, GRAVIERS  
OU HERBE



GRAVIERS  
EXEMPLE : NIDS D'ABEILLE

Mais aussi :

- Enrobé poreux ou avec joints larges
- Bois / terrasse (sans éléments imperméables en-dessous).



**Attention !** Des règles spécifiques peuvent s'appliquer dans les lotissements et les ZAC. Consultez le service urbanisme.